

Administration Générale

REF : DAJDAAG2014075

Signataire : BC

Séance du Conseil Municipal du 17/04/2014

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

**OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux à compter du 5 avril 2014.**

**EXPOSE :**

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire constituent pour une commune une dépense obligatoire en application de l'article L 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dudit code fixent les montants maximum pouvant être alloués au Maire et aux Adjoint au Maire. Ces montants maximum constituent une enveloppe maximale qui permettra d'établir les indemnités octroyées au Maire et à chaque Adjoint au Maire, mais également aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux sans délégation, si le conseil le décide.

Aubervilliers se situant entre 50 000 et 99 999 habitants, les indemnités du Maire ne peuvent excéder 110% et celles des Adjoint au Maire 44% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique (3801,47 €). L'enveloppe globale des indemnités brutes des élus municipaux d'Aubervilliers ne peut donc excéder 34 289,25 € au 1<sup>er</sup> avril 2014. Ce montant est indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Il vous est donc proposé, dans la limite de l'enveloppe évoquée plus avant, de fixer le taux d'indemnité du Maire à 74,90% et celui des Adjoint au Maire à 37,45% de l'indice brut 1015. Ces taux étant inférieurs aux taux maximum prévus par le CGCT, il vous est donc proposé d'utiliser les crédits restant pour verser une indemnité aux cinq conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire, à hauteur de 8,70 % de l'indice brut 1015 et aux conseillers municipaux, à hauteur de 4,35% dudit indice. Le total de ces indemnités, qui s'élève à 34 260,65 €, est inférieur à l'enveloppe indemnitaire maximale évoquée plus haut.

Par ailleurs, l'article L 2123-22 1° et 5° permet aux villes chef-lieu de canton et à celles qui ont bénéficié au cours de l'une des trois dernières années de la Dotation de Solidarité Urbaine, de majorer les indemnités individuellement attribuées au Maire et aux Adjoint au Maire. Aubervilliers remplissant ces deux conditions cumulativement, il vous est proposé d'appliquer aux indemnités du Maire et de chaque Adjoint au Maire les majorations prévues par le texte susvisé.

Le montant total des dépenses afférentes, majorations comprises, s'élève à 52250,55 €. Elles sont toutes indexées sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. La liste des attributions individuelles est annexée à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux à compter du 5 avril dernier, date d'installation de notre conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 17 Avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 08 avril 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Sozig, MM. CHIBAH Salah, RUER Marc,  
**Adjoints au Maire,**

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, KADDOURI Nourredine, Mme PEJOUX Claudine, **Conseillers Municipaux délégués,**

Mmes SIGNATE Rouguy, REDOUANE Wassila, M. WOHLGROTH Antoine, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. ROZENBERG Silvère, Mme MILLA Josiane, M. LE HYARIC Patrick, Mmes FAGARD Alice, RABAH Hana, MBONDO Thérèse, M. SANON Guillaume, Mmes LE MOINE Sandrine, YONNET Evelyne, ALVES Presilya, M. LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, YAOU El Abbassia, M. MENIA Fayçal, Mme LENOURY Nadia, M. BIDAL Damien, **Conseillers Municipaux,**

Excusés :

Mme MERCADER Y PUIG Maria  
M. PLEE Eric  
M. SALVATOR Jacques  
M. RACHEDI Hakim  
M. HAFIDI Abderrahim  
M. ZAIRI Rachid  
M. AIT BOUALI Omar

Représentés par :

Mme CHERET Magali  
Mme DERKAOUI Mériem  
Mme YONNET Evelyne  
Mme VIGEANT Claire  
M. LOGRE Benoît  
Mme YAOU El Abbassia  
Mme ALVES Presilya

---

Secrétaire de séance : M. RABAH Hana.

---

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2014075**

**Signataire : BC**

**OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux à compter du 5 avril 2014.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, et leurs modalités d'octroi

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 18 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 110 %,

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44%,

Considérant qu'en aucun cas, l'indemnité servie à un conseiller municipal sans délégation ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la Ville d'Aubervilliers est chef-lieu de canton, qu'elle a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle peut, à ces titres, appliquer les majorations prévues à l'article L 2123-22 dudit code,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction allouée aux Maire, Maires-Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux à compter du 5 avril 2014 du fait du renouvellement du dit Conseil,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, le groupe " Aubervilliers avance en confiance" ayant voté contre et "Agir pour Aubervilliers" s'étant abstenu

**DELIBERE :**

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est fixé comme suit :

Maire (1)	74,90 % de l'indice 1015
Adjoint au Maire (18)	37,45 % de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué (5)	8,70 % de l'indice 1015
Conseiller municipal (25)	4,35 % de l'indice 1015

Les attributions individuelles sont établies selon la liste annexée à la présente délibération.

Les majorations prévues aux articles L 2123-22 1° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées aux indemnités versées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Les indemnités sus indiquées sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la cotisation de remboursement de la dette sociale (RDS), à la cotisation au fond de solidarité, à la cotisation à l'IRCANTEC, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui percevraient plus de la moitié du plafond de Sécurité Sociale et qui ne sont pas fonctionnaires détachés sur un mandat électif.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

6531 – 021 (602 – 6531 – 021)

Pour le Maire

Le 14<sup>ème</sup> adjoint,

M. CHOUDER



*Chouder*

Reçu en Préfecture le : 23/04/2014

Publié le 23/04/2014

Certifié exécutoire le : 23/04/2014

Pour le Maire

Le 14<sup>ème</sup> adjoint,

M. CHOUDER



*Chouder*